

## ARRETE DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune de LÉE

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I-8<sup>e</sup> Partie : signalisation temporaire)
- Vu la demande en date du 6 octobre 2021 de l'entreprise **BAYOL RESEAUX- Route de PAU - 65420 IBOS**, représentée par **M. WEIDNER Jean-Baptiste**-chargée de l'exécution des travaux,

**Considérant** : qu'en raison des travaux liés au raccordement des réseaux EU et EP, Rue des Terrasses des Pyrénées, sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A partir du 12 octobre 2021 et pour une durée de 10 jours calendaires, la circulation sera interdite sauf riverains sur la portion de voie concernée par les travaux.

Les restrictions suivantes seront instaurées sur la section de voie concernée :

- Stationnement interdit.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **BAYOL RESEAUX- Route de PAU - 65420 IBOS**, représentée par **M. WEIDNER Jean-Baptiste** -de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de BAYOL RESEAUX- Route de PAU -65420 IBOS, représentée par M. WEIDNER Jean-Baptiste

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à LÉE, le 08 octobre 2021

Le Maire  
Didier RIVIERE

